



Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20161216-
ARRETEURB012016-AR
Date de télétransmission : 19/12/2016
Date de réception préfecture : 19/12/2016

SALBRIS, le 16 décembre 2016

Arrêté n° URB 01-2016 du 16 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de THEILLAY (Loir-et-Cher)

Le Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération de la Commune de **Theillay** en date du 06 février 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-14-011 du 14 décembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières pour la compétence PLUi,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Theillay en date du 15 décembre 2015 autorisant la Communauté de Communes Sologne des Rivières à poursuivre l'instruction de la procédure de révision du PLU de la Commune de Theillay

Vu la délibération en date du 21 janvier 2016 du conseil communautaire arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n° E16000210/45 en date du 06 décembre 2016 de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant Madame Emmanuelle CHAPLAULT, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis HAYN, commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de THEILLAY pour une durée de 36 jours à compter du Vendredi 06 janvier 2017.

Article 2 :

Madame Emmanuelle CHAPLAULT, domiciliée 28 rue de la Bisaudière à NOYERS SUR CHER (41140) exerçant la profession de consultante et formatrice occasionnelle en gestion de projets, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis HAYN, domicilié 6 rue de la Gariolle à AUBIGNY SUR NERE (18700) retraité du secteur bancaire – expert foncier et agricole a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de THEILLAY (41300) siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de THEILLAY – 41300.

Les remarques pourront également être adressées par courrier électronique à la mairie (mairie.theillay@wanadoo.fr) qui les communiquera sans délai au commissaire-enquêteur.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de THEILLAY, les :

Vendredi 06 janvier 2017 de 14 H 00 à 17 H 00

Mercredi 18 janvier 2017 de 09 H 00 à 12 H 00

Vendredi 10 février 2017 de 14 H 00 à 17 H 00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Sologne des Rivières 29 Boulevard de la République à SALBRIS 41300 et à la Mairie de THEILLAY 41300.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Loir-et-Cher.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de Loir-et-Cher
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- M. le Directeur Départemental des Territoires

16 DEC. 2016



Olivier PAVY

PRESIDENT de la CCSR